



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

ZIMBABWE
***Brochure sur les droits humains
destinée aux observateurs
chargés de surveiller les élections***

index AI : AFR 46/012/00

•

ÉFAI

•

ZIMBABWE

Brochure sur les droits humains destinée aux observateurs chargés de surveiller les élections

Résumé

À l'approche des élections nationales prévues les 24 et 25 juin 2000, Amnesty International est préoccupée par les nombreuses informations faisant état d'atteintes aux droits humains, notamment d'homicides arbitraires et de déni du droit à l'intégrité physique et mentale, du droit de ne pas être soumis à la torture ni à des mauvais traitements et du droit de ne pas être privé arbitrairement de sa liberté. Ces atteintes créent un climat généralisé de peur et d'intimidation, qui entrave à son tour le droit à la liberté de réunion, d'association, de circulation et d'expression.

Or, la possibilité d'exercer le droit à la liberté de réunion, d'association, de circulation et d'expression est fondamentale pour établir un climat propice à la tenue d'élections libres et régulières. Dans le contexte des prochaines élections, l'Organisation a exhorté le gouvernement zimbabwéen à prendre des mesures d'urgence pour veiller à ce que chacun et chacune puisse exercer ce droit sans craindre d'être victime d'atteintes aux droits humains.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Zimbabwe: "A Human Rights Brief for Election Observers." Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2000.
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Amnesty International appelle par conséquent les organisations ayant l'intention de suivre le déroulement des élections au Zimbabwe à placer les droits humains au cœur de leur action et à tenir compte des recommandations qui suivent.

ZIMBABWE

Brochure sur les droits humains destinée aux observateurs chargés de surveiller les élections

sommaire

<i>Rôle politique de la communauté internationale</i>	<i>page 2</i>
<i>Préparation adéquate des observateurs</i>	<i>page 2</i>
<i>obligation des observateurs internationaux de témoigner</i>	<i>page 3</i>
<i>Surveiller l'ensemble des droits humains</i>	<i>page 3</i>
<i>Veiller au respect des droits humains sur le terrain</i>	<i>page 3</i>
<i>Comptes rendus publics fréquents</i>	<i>page 3</i>
<i>Rôle de la police et des forces de sécurités</i>	<i>page 4</i>
<i>Soutenir le rôle des ONG nationales</i>	<i>page 4</i>
<i>Protéger les droits humains avant et après les élections</i>	<i>page 4</i>
<i>Rendre compte du discours politique</i>	<i>page 5</i>

Rôle politique de la communauté internationale

Les organisations intergouvernementales (OIG) qui vont envoyer des observateurs surveiller le déroulement des élections au Zimbabwe devraient prêter tout particulièrement attention au respect des droits de la personne humaine. Amnesty International invite ces organisations à évoquer avec les autorités zimbabwéennes les très nombreuses atteintes aux droits humains qui se sont déroulées et à faire part de leurs préoccupations quant au climat d'impunité : la police n'ayant pas mené d'action efficace pour mettre un terme à ces atteintes, de nouvelles violences risquent d'être commises. À leur arrivée, les observateurs devraient examiner si certaines conditions essentielles à la tenue d'élections libres et régulières sont respectées ; il faudrait également surveiller leur évolution après les élections. Ces conditions seraient notamment :

- des messages clairs de la part du gouvernement et de l'organisme responsable des élections, visant à faire savoir à la population que les atteintes aux droits humains ne seront pas tolérées ;
- la mise en place d'un système efficace d'enregistrement et de traitement des plaintes concernant les restrictions de la liberté de vote ;
- une campagne de sensibilisation du public sur les procédures de plainte pour intimidation ou toute autre atteinte ;
- des instructions précises émanant de haut gradés de la police et indiquant aux policiers comment veiller à ce que la population ne soit pas soumise à des intimidations ni à des pressions.

Amnesty International invite les OIG qui vont envoyer des observateurs à signaler aux autorités zimbabwéennes compétentes toute violation de ces conditions et à suivre la situation pendant et après le scrutin.

Préparation adéquate des observateurs

Les observateurs internationaux sont parfois peu formés et mal équipés pour surveiller les atteintes aux droits humains qui surviennent dans un contexte électoral. Leur formation devrait être l'occasion d'encourager la discussion sur les normes internationales qui garantissent les droits fondamentaux tels que le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des mauvais traitements, le droit de ne pas être privé arbitrairement de sa liberté et le droit à la liberté d'expression, d'association, de circulation et de réunion. Il faudrait leur fournir les textes idoines des normes relatives aux droits humains¹ et les manuels appropriés

².

¹. Ces textes incluraient la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention des Nations unies contre la torture) ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

². À titre d'exemple, citons les manuels réalisés par les Nations unies, notamment le *Manual on*

the Effective Investigation and Documentation of Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment [Manuel sur les moyens d'enquêter efficacement sur les tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de rendre compte de ces actes, dit Protocole d'Istanbul] et le Manuel sur la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et les moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions. Citons également les manuels préparés par des organisations non gouvernementales (ONG), par exemple le *Guide pratique pour surveiller la violence entretenue par les États en Afrique* (article 19).

Obligation des observateurs internationaux de témoigner

Tous les observateurs internationaux devraient signaler, par des canaux appropriés et explicites, toute allégation sérieuse qu'ils pourraient recevoir et toute atteinte aux droits humains dont ils pourraient être témoins. Les OIG concernées devraient prendre les mesures nécessaires pour aborder sans délai ces questions avec les autorités.

Surveiller l'ensemble des droits humains

Tous les droits humains, ainsi que leur exercice et leur jouissance, sont indivisibles et interdépendants. Pour que les citoyens puissent participer librement à des élections, les autorités doivent s'assurer que tous, sans discrimination, jouissent des droits indispensables à cette participation. Les observateurs devraient avoir un exemplaire de la DUDH et des autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains mentionnés ci-dessus, afin de pouvoir recenser les atteintes – avant comme après les élections – qui influent directement sur la capacité des individus à exercer leurs droits. Les violences sont souvent commises très loin des bureaux de vote. Il faudrait donc surveiller la procédure de vote elle-même, mais également l'environnement et la situation en dehors des bureaux de vote.

Veiller au respect des droits humains sur le terrain

Les jours de scrutin, les observateurs devraient pouvoir accéder sans restriction à tous les bureaux de vote, afin de pouvoir recenser toute atteinte aux droits fondamentaux telle que les violences commises à l'encontre de personnes soupçonnées d'être des partisans de l'opposition ou les actes d'intimidation à l'égard d'électeurs, consistant par exemple à les menacer ou à leur affirmer que leur vote n'est pas secret. Les observateurs devraient avoir un mandat qui leur permette d'exhorter les autorités à prendre rapidement les mesures requises. Par la suite, ils devraient indiquer si les autorités ont mis en œuvre des actions (ou si elles se sont abstenues).

Comptes rendus publics fréquents

Les observateurs doivent, par l'intermédiaire de leurs responsables d'équipe, publier des rapports publics fréquents et exhaustifs sur la situation des droits humains. En particulier, il est important de rendre publique toute préoccupation en matière de violence ou d'intimidation motivée par des considérations politiques, afin de garantir autant que possible un climat favorable à la tenue d'élections libres et régulières, où chacun et chacune puisse exercer librement son droit à la liberté d'association, de circulation, de réunion et d'expression.

Rôle de la police et des forces de sécurité

Les observateurs devraient observer la conduite de la police et des forces de sécurité nationales, afin de veiller à ce que leurs membres respectent les normes internationales relatives aux droits humains et à la justice pénale lorsqu'ils sont confrontés à des atteintes aux droits humains commises dans un contexte électoral. Les observateurs devraient noter si l'action de la police ou des forces de sécurité est rapide, appropriée et proportionnée, conformément aux normes internationales en vigueur. Il faudrait encourager les observateurs à garder sous la main les textes des normes internationales concernant la conduite des policiers et des membres des forces de sécurité³⁵.

³⁵. Ces normes incluent le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois ; les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; la Convention des Nations unies contre la torture et l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Vous pouvez obtenir une compilation de ces textes auprès d'Amnesty International.

Soutenir le rôle des ONG nationales

En s'appuyant sur une approche neutre, des ONG nationales organisent des ateliers d'éducation au droit de vote et forment des observateurs locaux pour surveiller le scrutin. Elles s'inquiètent du fait que leur action est interprétée comme un soutien aux partis d'opposition et que leurs stagiaires sont victimes d'agressions et d'intimidations fondées sur des motifs politiques. En concertation avec les ONG nationales, les observateurs des ONG devraient chercher des moyens efficaces de protéger les observateurs locaux, par exemple en les « jumelant » à des observateurs nationaux pour qu'ils surveillent conjointement un même bureau de vote ou une même circonscription.

Protéger les droits humains avant et après les élections

Les observateurs devraient s'efforcer de se rendre au Zimbabwe au plus tôt, avant le déroulement du scrutin, afin de commencer le plus vite possible leur mission de surveillance. Ils devraient signaler de toute urgence aux autorités les atteintes relevées, afin qu'une solution ou un début de solution puisse être apporté avant les élections. Il faudrait maintenir dans le pays une certaine présence internationale efficace en matière d'observation, aussi longtemps que nécessaire après le scrutin, afin d'être sûr qu'aucune atteinte aux droits humains ne se produise pendant la période post-électorale et, dans le cas contraire, afin de continuer à rendre compte publiquement de la situation et à réaliser un travail de pression en vue de résoudre les problèmes.

Rendre compte du discours politique

Les observateurs devraient noter les déclarations faites par les responsables du parti au pouvoir et des partis d'opposition lorsqu'elles ont une incidence sur les droits humains. Le fait de consigner les termes exacts utilisés pour proférer une menace ou s'engager solennellement à protéger les droits de la personne humaine, ainsi que la date et le lieu où ces paroles furent prononcées, contribuera fortement à mesurer le degré de liberté et d'équité du processus électoral.

Un large éventail de documents consacrés à diverses questions peut être consulté sur notre site web (<http://www.amnesty.org>). Vous pouvez également recevoir les communiqués de presse d'Amnesty International par courrier

électronique

(<http://www.amnesty.org/news/emailnws.htm>).

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Zimbabwe: "A Human Rights Brief for Election Observers." Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 2000.*